



AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné de la susdite municipalité, que:

Lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 25 août 2020, à 19 h 30, le conseil municipal entendra la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 123, avenue des Tourterelles et désigné sous les lots 2 682 679 et 5 749 203.

La dérogation vise à permettre l'agrandissement de la maison existante à 3,32 mètres de la ligne latérale adjacente au droit de passage (lot 5 749 204), alors que la norme réglementaire est de cinq mètres dans la zone 16. La disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation se trouve à l'article 4.1.4 du règlement de zonage 177-01 et ses amendements.

De plus, la dérogation vise à permettre que le nouveau bâtiment principal, sans service public, aura un pourcentage d'occupation du sol à 15,50 % alors que la norme réglementaire est de 15 %. La disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation se trouve à l'article 4.1.5 du règlement de zonage 177-01 et ses amendements.

Toute personne intéressée par cette demande peut être entendue par le conseil municipal en transmettant ses commentaires dès la publication et ce, jusqu'au **24 août 2020 à 16h**.

Pour être admissible, un commentaire doit être :

- Transmis par courriel à l'adresse suivante : info@municipalitepontiac.ca

Ou

- Être déposé dans la boîte aux lettres de l'hôtel de ville au 2024 route 148 à l'attention du directeur général.

DONNÉ À PONTIAC, ce 29^e jour de juillet 2020.

Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résident à Gatineau certifie sous serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 8h00 et 16h00, le 29^e jour de juillet deux-mille vingt.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 29^e jour de juillet deux-mille vingt.

M. Pierre Said

Directeur général et secrétaire-trésorier